

**SOCIÉTÉ** La ville de Marseille a décidé de jouer la carte de la médiation pour résoudre certains conflits

# Tout savoir sur le médiateur

*Amandine Françoise*

**L**a ville de Marseille dispose désormais d'un médiateur. « Le médiateur est à l'écoute des Marseillais, il est une valeur ajoutée qui concourt à la paix sociale », estime José Allégrini, nommé à cette fonction par le maire de Marseille pour six ans non renouvelables.

► **Quel est son rôle ?** Il intervient pour les litiges entre les Marseillais et les services municipaux ou organismes agissant pour la ville. La médiation peut éviter le recours à la voie judiciaire. Mais, en cas d'échec, le requérant peut toujours exercer son action en justice. Elle peut même être menée simultanément à la médiation.

► **Qui peut le saisir ?** Tous les habitants, associations ou « entités » confrontées à des difficultés à cause d'une action municipale par exemple. Il faut pouvoir justifier d'avoir déjà fait

des démarches auprès du service concerné par le conflit. La requête doit aussi être personnelle.

► **Comment ?** La saisine du médiateur est gratuite et se fait uniquement par écrit. Il faut envoyer la requête par courrier envoyé au 27, rue des Fabres, 13 233 Marseille Cedex 320 ou par mail, sa mission.meditation@marseille.fr.

► **Pour quelles affaires ?** Il peut s'agir de dossiers sur « des places en crèche, des conditions d'attribution des HLM, ou le hors-temps scolaires ».

► **Et après ?** Le médiateur s'engage à répondre aux requérants dans un délai de 3 à 4 mois. Il peut rejeter la demande de l'administré s'il ne trouve aucun dysfonctionnement auprès de l'administration faisant l'objet de la plainte. Dans ce cas-là, le médiateur explique pourquoi. Il peut aussi rendre un avis favorable. Cet avis est transmis aux deux parties et sert de fondement à la médiation. ■



Le médiateur, José Allégrini, et son équipe.

## Il revendique son indépendance

« J'ai été élu mais je ne le sais plus, indique José Allégrini.

Je suis une autorité administrative indépendante. Je ne fais pas de politique politicienne mais je me positionne en empathie avec mes citoyens », assure-t-il. L'action du médiateur s'inscrit dans les principes fixés par la Charte des médiateurs. Elle garantit notamment l'impartialité, la transparence et la confidentialité.